

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/024

**MARCHE PUBLIC N°2021-T-00006 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE CENTRALE PLACE DU 19
MARS 1962 – MACRO-LOT N°1 – CLOS COUVERT**

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT et par délégation le Deuxième Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure le marché de travaux de construction d'une chaufferie centrale place du 19 mars 1962 pour le macro-lot n°1 clos couvert.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché à procédure adapté pour la construction d'une chaufferie centrale place du 19 mars 1962 pour le macro-lot n°1 clos couvert, entre la Commune et la société **PARIS CHARPENTE**, représentée par Le Président Monsieur, Daniel FLACHAT, dont le siège social est sis 25 rue Cuvier – 93100 MONTREUIL.

ARTICLE 2 – Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Le marché est composé des lots suivants :

- Lot n°1a – gros œuvre-réseaux sous dallage,
- Lot n°1b – parois préfabriquées en béton en chanvre avec finition bardage,
- Lot n°1c – couverture
- Lot n°1d - serrurerie.

Le montant total du marché est de 93 310,88€ HT soit 111 973,05 € TTC, dont le détail par sous lot figure dans la Décomposition Global et Forfaitaire.

ARTICLE 3 – La période de préparation du chantier est de 30 jours maximum. Le délai d'exécution est de 4 mois comprenant la période de préparation et la période de congés à compter de la date de démarrage indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 26/07/2021

Publié le : 27/07/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 22 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Deuxième Adjoint
Françoise VASSELON



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'acte exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210722-DEC2021024-AR
Date de télétransmission : 26/07/2021
Date de réception préfecture : 26/07/2021